

# **RÈGLEMENT DE JEU PAR JEU-CONCOURS ET LOTERIE «GRAND JEU PAYS GOURMAND»**

## **ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, PRESENTATION ET DURÉE DU JEU**

**ALDI CENTRALE D'ACHAT ET COMPAGNIE**, Société en commandite Simple, au capital de 1 500 000 euros, ayant siège au 33 rue des Vanesses, Bâtiment EXELMANS, 93420 VILLEPINTE, immatriculée sous le numéro 378 569 040 au Registre du Commerce et des Sociétés de **MEAUX**  
ci-après dénommée « **Société Organisatrice** », « **Organisateur** », et/ou « **ALDI** »

Organise, du **09 février 2026 au 01 mars 2026 à 23h59**, selon le Greenwich Mean Time (GMT) (ci-après dénommée la « Durée du jeu »), un jeu publicitaire :

- sous la forme d'un jeu sans obligation d'achat préalable, la participation est offerte à tout visiteur accédant à la plateforme de jeu, limitée à une (1) participation par jour par visiteur ayant la même adresse email

- consistant en une loterie "Quotidienne" immédiate sous forme de "jeu de grappin" afin d'obtenir l'un des lots à gagner, après inscription, par tirage instantané pour des dotations de cinq et dix euros (5€ et 10€) par jour, sous forme de carte cadeau ALDI dématérialisée,

- chaque participation à la loterie quotidienne permet également de participer à une loterie "fin de jeu" pour une dotation de deux mille cinq cent euros (2500€), sous forme de cartes cadeaux ALDI dématérialisées.

intitulé « GRAND JEU PAYS GOURMAND» (ci-après dénommé le « Jeu »).

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce Jeu.

La loterie, et le présent règlement, sont portés à la connaissance du grand public et du consommateur au travers de différents canaux de communication, en ce compris Newsletter institutionnelle (newsletter « ALDI »), site internet ALDI ([www.aldi.fr](http://www.aldi.fr)), réseaux sociaux, bannières Web et sur le ticket de caisse des magasins.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des Participants.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**2.1.** Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à partir de dix-huit (18) ans résidant en France métropolitaine disposant d'une adresse électronique personnelle et d'une connexion Internet suffisante pour la souscription et la participation au Jeu « GRAND JEU PAYS GOURMAND »

**2.2.** Ne sont pas autorisés à participer : les employés de la Société Organisatrice, ceux de ses sociétés affiliées ainsi que ceux des sociétés prestataires et leurs sous-traitants. Il en est de même des membres de leur famille et de tous ceux qui ont contribué directement ou indirectement à la conception, la mise en œuvre ou la gestion du Jeu.

**2.3.** La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse électronique, notamment en demandant copie d'un document officiel d'identité, étant précisé que cette copie ne sera pas conservée par la Société Organisatrice au-delà de la durée nécessaire à la gestion du Jeu. Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme

au présent Règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

**2.4.** La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraînera l'exclusion de la participation au Jeu.

**2.5.** La participation à la loterie « **Quotidienne** » implique pour tout participant une inscription automatique au tirage au sort de « **Fin de jeu** » sans action complémentaire de sa part.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION**

**3.1.** Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- sélectionner l'encart relatif au Jeu, le lien reconnu par QR code ou la page associée au lien « [GRAND JEU PAYS GOURMAND](#) » via les différents canaux de communications,

- remplir le formulaire de participation, en indiquant :

- son prénom,
- son email,
- la ville du magasin.

Pour la parfaite information des Participants, outre l'acceptation du présent règlement, le formulaire de participation leur permet de s'inscrire à la newsletter « ALDI ». Cette inscription à la newsletter est facultative et il n'est pas obligatoire d'y souscrire pour participer au Jeu.

**3.2.** La participation se réalise, en deux étapes :

- par la connexion, une fois son identification et agrément de participation validées,
- par confirmation de la participation, suivie d'un tirage immédiat et de son résultat, annoncé de l'une des deux manières suivantes :
  - « C'est Gagné ! »,
  - « C'est Perdu ! ».

L'annonce du résultat est confirmée immédiatement à l'écran.

**3.3.** Une seule participation par visiteur (ayant la même adresse email) sera prise en compte.

**3.4.** Les participations se feront uniquement pendant la Durée du jeu énoncée à l'article 1. Toute participation passé ce délai ne sera pas prise en compte.

**3.5.** Tout Participant disqualifié ne pourra prétendre à la dotation désignée à l'article 5. Dans l'hypothèse où le gagnant aurait été disqualifié, la Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

**4.1.** Un tirage au sort, via un outil générateur de hasard, permettra de déterminer les gagnants pour chacune des loteries « Quotidienne » et de « Fin de Jeu ». Le tirage au sort de « Fin de Jeu » aura lieu au plus tard deux (2) semaines après la Durée de Jeu .

**4.2.** Chaque gagnant sera contacté par la Société Organisatrice par email pour la remise de sa carte cadeau ALDI dématérialisée :

- Pour la loterie « Quotidienne » : immédiatement via la génération de la Carte cadeau dématérialisée (document PDF à télécharger).

- Pour la loterie « Fin de jeu » : délai d'une (1) semaine maximum à compter du tirage au sort le désignant.

**4.3.** Le gagnant pour la loterie « Fin de jeu » recevra sa carte cadeau ALDI dans un délai de deux (2) semaines maximum à compter de la date de la fin de Durée de jeu

**4.4.** Aucune réclamation ne pourra être fondée sur le ou les résultats du tirage au sort dès lors qu'il(s) aura/auront été réalisés en toute impartialité.

## **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

**5.1. Dotation** - Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

Loterie	Dotations		
	Dénomination des Dotations	Valeur unitaire des dotations	Quantité de dotation
Loterie n°1 « Quotidienne»	5€ de carte cadeau ALDI	Cinq euros (5€) sous forme de carte cadeau dématérialisée valable 1 an dans tous les magasins ALDI.	Quatre-vingt quatre (84) bons de cinq euros
Loterie n°1 « Quotidienne»	10€ de carte cadeau ALDI	Dix euros (10€) sous forme de carte cadeau dématérialisée valable 1 an dans tous les magasins ALDI.	Cent soixante-huit (168) bons de dix euros
Loterie n°2 « Fin de Jeu »	« un an de courses » / « 1 an de courses »	Deux mille cinq-cents euros (2 500€) sous forme de cartes cadeau dématérialisées valable dans tous les magasins ALDI.	Un (1)
<b><u>Précisions concernant la Dotation « Un an de Courses » / « 1 an de courses »</u></b>			
<b>La dotation de deux mille cinq-cents euros (2 500€) de carte cadeau ALDI prendra la forme :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les 11 premiers mois, le gagnant recevra une carte cadeau dématérialisée de deux-cent (200€) euros valable un mois, chaque mois</li> <li>▪ Le 12ème mois, le gagnant recevra une recharge de trois-cent (300€) euros</li> </ul>			
Les Conditions générales d'utilisation des cartes cadeau ALDI sont consultables sur le site interne d'ALDI <a href="https://www.aldi.fr">https://www.aldi.fr</a>			
Pour information, la première remise desdits bons est immédiate, sur l'écran final de jeu indiquant "C'est Gagné !", par téléchargement du fichier .pdf correspondant à la carte cadeau gagnée.			

**5.2.** Chaque dotation attribuée est personnelle et non-transmissible. A ce titre, elle ne peut faire l'objet de contestation, échange ou contrepartie de quelque nature que ce soit.

**5.3. Dotations non-retirées** - Le gagnant injoignable, ne répondant pas ou n'indiquant pas les informations nécessaires à la réception de la Dotation dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter du jour d'émission de sa désignation par la société Organisatrice sera considéré comme ayant renoncé à sa Dotation et ne pourra prétendre à aucune Dotation, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. A ce titre, la date d'envoi figurant sur le courriel de désignation fait foi.

Dans ces hypothèses, la dotation en cause restera la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de procéder à une nouvelle attribution par voie de tirage au sort parmi les Participants précédemment inscrits. Ledit tirage se déroulera dans les conditions énumérées à l'article 4 du présent règlement.

**5.4. Coordonnées inexactes ou incorrectes** - Si les coordonnées (adresse physique, téléphone, adresse électronique) du participant ne permettent pas de lui notifier et/ou de lui faire parvenir sa dotation, si elles sont inexactes ou incomplètes la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du défaut d'allocation effectif de la dotation au gagnant. Il est expressément entendu qu'il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées des gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ**

**6.1. Responsabilité de la Société Organisatrice.** La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées par les participants. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en raison de tout incident/accident qui surviendrait dans le cadre de la jouissance de la Dotation, à l'exception de celles pour lesquelles sa responsabilité pourrait être engagée en application du droit commun.

La Société Organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité ne soit engagée, d'annuler, d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier partiellement ou totalement le Jeu. Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice mettra en place les moyens techniques ou organisationnels pour en informer les participants.

**6.2. Limitation liée à l'utilisation du réseau Internet** - Il est rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au Jeu, son bon déroulement, la désignation des gagnants, les échanges avec ces derniers pour la remise des dotations.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable des risques liés à son utilisation par le participant et pour les cas de dysfonctionnement du réseau Internet dans des conditions ne lui seraient pas imputables. ou. Ainsi, il est expressément entendu que l'Organisateur ne pourra être tenu :

- de la suspension ou annulation totale ou partielle du Jeu en raison de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu,

- des risques de défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels,

- de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu,

- des dommages (hors dommages corporels) ou des pertes causés aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées,

- de l'absence de participation ou de la perte de la dotation, qui résulte pour tout ou partie, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce réseau.

**6.3. Responsabilité du participant** - La seule responsabilité du participant est de s'assurer que les informations qu'il fournit sont correctes et qu'elles lui permettront de participer au Jeu et, le cas échéant, de bénéficier de la dotation qu'il aurait gagnée.

La participation au Jeu implique une attitude loyale dans le respect du présent Règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de Dotation à tout participant ayant méconnu les termes du présent règlement, notamment par fraude, voire d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes

## **ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

**7.1. Responsable du traitement** - Les informations recueillies dans le cadre de ce Jeu font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice.

**7.2. Finalités et base légale du traitement** - Les données personnelles des participants, collectées par la Société Organisatrice en qualité de responsable de traitement, sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et sont uniquement utilisées aux finalités décrites ci-dessous :

Base légale	Finalités	Durée de conservation
Exécution d'un contrat (acceptation du Règlement)	Gestion des participations au Jeu, Sélection des gagnants, Remise des dotations (sociétés expéditrices), traitement des contestations.	Durée du jeu augmentée : D'un (1) an pour les gagnants des cartes cadeaux de 5€ et 10€  D'un (1) an après la dernière remise de dotation pour le gagnant de la loterie de Fin de Jeu
Consentement	Envoi d'offres promotionnelles via la Newsletter ALDI	Jusqu'au retrait du consentement
Intérêt légitime	Etablissement de statistique	Les données sont anonymisées avant d'être utilisées pour établir des statistiques

**7.3. Destinataires des données** - Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

- LA HAUTE SOCIETE (NUM RCS VILLE) (agence de communication digitale),
- ALDI ANALYTICS SARL (service Marketing et Communication),
- Personnel des Affiliés, sociétés sous l'enseigne ALDI, au sein du magasin d'inscription (vérification et utilisation des dotations du Jeu).

Le détail de ces informations sera communiqué sur demande écrite à l'adresse de contact.

**7.4. Durée de conservation** - Les données collectées au titre des présentes sont conservées un (1) an après l'expiration de la Durée du Jeu pour les gagnants des cartes cadeaux de 5€ et 10€ et un (1) an après la dernière remise de dotation pour le gagnant de la loterie d'un an de course.

**7.5. Droits des personnes** – Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez exercer votre droit à la portabilité de vos données et définir des directives relatives au sort des vos données après votre mort. Vous disposez également d'un droit d'opposition pour tout traitement reposant sur notre intérêt légitime. La collecte de vos données -nécessaire pour l'envoi d'offres promotionnelles via la Newsletter ALDI- repose sur votre consentement que vous pouvez retirer à tout moment en vous adressant à [service.conso@aldi.fr](mailto:service.conso@aldi.fr)

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : [data-protection@aldi.fr](mailto:data-protection@aldi.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

## **ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

**8.1. Acceptation du Règlement** - La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent Règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires, par le participant, est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

**8.2. Accès au Règlement** - Le présent Règlement est :

- librement consultable par clic sur l'icône « règlement » dans le menu des pages web associées et permettant la participation au Jeu ainsi qu'à l'adresse suivante : [JEU CONCOURS](#)

- disponible sur simple demande à l'accueil de chaque magasin participant.

#### **ARTICLE 9 : CONTESTATION ET RECLAMATION**

En cas de contestation sur le déroulement du Jeu, de précontentieux, d'ouverture de procédure judiciaire ou administrative, de litige, les données pourront être conservées pour la durée de la procédure jusqu'à décision devenue définitive ou, pour le moins, jusqu'à prescription de ladite demande et des droits associés. Dans ce cadre, l'usage et l'accessibilité seront limités aux seuls besoins de la procédure et aux seuls titulaires.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être transmise dans un délai de quatre-vingt-dix jours (90) à l'adresse suivante : [contact@aldi.fr](mailto:contact@aldi.fr). Passé ce délai, aucune contestation ne sera prise en compte

#### **ARTICLE 10 : LITIGES**

Les termes du présent règlement sont régis par la loi française. Avant d'intenter toute action en justice contre la Société Organisatrice, les Participants s'engagent à tenter de régler le différend à l'amiable.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend qui pourrait surgir sur la validité ou l'interprétation du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents français